



Luxembourg, le 14 NOV. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 107226**

**V/Réf.: 288861 / 045653 // PG \* DIR - 20230950**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 6 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage de deux érables (n° 714 et 720) sur la N25 sur le territoire de la commune de WILTZ, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur la N24 sur le territoire de la commune de Wiltz, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Dany Klein, tél : 621 202 131).
4. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



**Marianne Mousel**  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement NORD  
- Commune de WILTZ